

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01454
Numéro SIREN : 501 403 323
Nom ou dénomination : A2MICILE ANTIBES

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2022 sous le numéro de dépôt 789

A2MICILE ANTIBES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 13 avenue Guillabert – Les Bleuets
06600 ANTIBES

501 403 323 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier janvier,
à quatorze heures,

les associés de la société A2MICILE ANTIBES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia CANE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent 20 actions sur les 20 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'ensemble des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Aurélie CANE assiste à la présente Assemblée en qualité de nouvelle Présidente pressentie.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le projet de cessions d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation
- Agrément d'une cession d'actions avec droit de préemption,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire;
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la Présidente. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des actions composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la Présidente aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance du souhait manifesté par Madame Patricia CANE de céder les huit (8) actions lui appartenant dans la Société suite à son départ à la retraite, moyennant un prix total de 280 000,00 Euros, soit 35 000,00 Euros par action, à la Société LAKSHMI, Société par Actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant siège social à 06600 ANTIBES, Riviera Park – Bâtiment A5, 1160 Route de Grasse, immatriculée sous le numéro 908 710 783 RCS ANTIBES ;
- et pris acte que, par application de l'article 12 "Préemption" des statuts, toute cession des actions de la société au profit d'un tiers est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et à une procédure d'agrément prévue à l'article 13 "Agrément" des statuts,
- Et après en avoir délibéré,

prend acte que chacun des associés a renoncé individuellement et irrévocablement ce jour :

- aux formes et délais de l'exercice du droit de préemption fixés par l'article 12 des statuts et de la procédure d'agrément fixés par l'article 13 des statuts,
- et à son droit de préemption au profit de la Société LAKSHMI,

constate purement et simplement la purge du droit de préemption,

et agréé la cession des (8) actions appartenant à Madame Patricia CANE dans la Société moyennant un prix total de 280 000,00 Euros, soit 35 000,00 Euros par action, au profit de la Société LAKSHMI SAS.

L'Assemblée Générale prend acte que le cédant aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les 8 actions cédées au titre de l'exercice 2021 et que le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces actions à compter de l'exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions aux comptes du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Patricia CANE de son mandat de Présidente, à compter de ce jour :

- dispense Madame Patricia CANE d'effectuer tout préavis et de notifier sa démission dans des conditions de forme particulière ; l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur le quitus à lui donner au titre de son mandat de Présidente lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021 ;
- nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée indéterminée :

La Société LAKSHMI, Société par Actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant siège social à 06600 ANTIBES, Riviera Park – Bâtiment A5, 1160 Route de Grasse, immatriculée sous le numéro 908 710 783 RCS ANTIBES, représentée par sa Présidente, Madame Aurélie CANE.

Madame Aurélie CANE, au nom et pour le compte de la SAS LAKSHMI, accepte les fonctions de Présidente et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; elle les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux associés.

Toutefois, à titre de règlement interne, les associés décident que la Présidente ne pourra, sans autorisation préalable des associés, réaliser et engager la société pour les opérations suivantes :

- Souscription d'emprunts et facilités de caisse,
- Engagement de salariés dont la rémunération annuelle serait supérieure à 22.000 Euros bruts,
- Prise de tout engagement quelconque, sur des biens ou services ou autres, représentant une valeur unitaire supérieure à 5.000 Euros,
- Avant, vente et tout investissement de nature immobilière,
- Prise de toute surêté, gage, cautionnement, hypothèque, nantissement, garantie financière portant sur les biens de la société,
- Création, transfert et fermeture de tout établissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer, à compter de ce jour, la rémunération mensuelle de la Présidente à ~~6.000~~ Euros et ce jusqu'à prochaine décision de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statuera sur la rémunération de la Présidente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, à l'effet de l'adapter si l'évolution de la Société n'est pas conforme aux résultats prévisionnels attendus, et plus généralement si la situation financière de la société l'exige.

En outre, la Présidente pourra prétendre au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente démissionnaire et la nouvelle Présidente.

Patricia CANE

(bon pour démission des fonctions de Présidente)

Bon pour démission des fonctions de présidente

Patricia CANE

✓ Signé par Patricia CANE

✓ Signé et certifié par yousign 

Aurélié CANE

(bon pour acceptation des Fonctions de Présidente)

Bon pour acceptation des fonctions de présidente

Aurélié CANE

✓ Signé par Aurélié CANE

✓ Signé et certifié par yousign 